

ASSEMBLÉE NATIONALE
1er juillet 2016

SIMPLIFICATION TRANSPORT PUBLIC PARTICULIER DE PERSONNES - (N° 3855)

Adopté

AMENDEMENT

N° CD31

présenté par
M. Grandguillaume, rapporteur

ARTICLE 1

À l'alinéa 21, substituer aux mots :

« le prestataire »,

les mots :

« la centrale de réservation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Harmonisation rédactionnelle.